



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

**Arrêté municipal N° HC-2026-22
Pour travaux d'égavage destinés à sécuriser le
réseau basse tension
au 25 rue de la Cailleterie
Le vendredi 17 juillet**

LE MAIRE D'HOULBEC-COCHEREL

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par l'entreprise SERPE, 18 rue de la Paix 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf ;
Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'égavage afin de sécuriser le réseau basse tension au 25 rue de la Cailleterie ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux la circulation sera alternée manuellement avec un empiètement sur chaussée et une vitesse limitée à 30km/h ainsi qu'une interdiction de stationner et de dépasser pour tous les véhicules, y compris légers et poids lourds au 25 rue de la Cailleterie le vendredi 17 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SERPE, 18 rue de la Paix 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf .

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DEPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement d'Evreux

Canton de Pacy sur Eure



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Houlbec-Cocherel.

ARTICLE 6 : Le Maire et la Gendarmerie de Gaillon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- L'entreprise SERPE, 18 rue de la Paix 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Houlbec-Cocherel, le 9 juillet 2026

Le Maire,
Serge FONTAINE

